Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0113

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
FERMETURE DE LA RUE GEORGES CLEMENCEAU
CARNAVAL 2025

Organisé par le Comité Officiel des Fêtes

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande formulée par le Comité Officiel des Fêtes (représenté par Madame DURAND Sylvie, sa présidente), en vue d'interrompre à l'issue du marché hebdomadaire, la circulation Rue Georges Clemenceau et d'occuper le domaine public Place de Gaulle à la Colle-sur-Loup, dans le cadre du « CARNAVAL 2025 »,

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu d'interrompre la circulation, Rue Georges Clemenceau à la Colle-sur-Loup, le Samedi 22 Février 2025 de 13h00 à 19h00 à l'issue du marché hebdomadaire, dans le cadre de l'organisation du « CARNAVAL 2025 » organisé par le Comité Officiel des Fêtes de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue à l'issue du marché hebdomadaire Rue Georges Clemenceau à la Colle-sur-Loup de la borne amovible jusqu'à l'angle Rue de Ecole, le Samedi 22 Février 2025 de 13h00 à 19h00, à l'occasion du « CARNAVAL 2025 » organisé par le Comité Officiel des Fêtes de la commune.

ARTICLE 2 : Le Comité Officiel des Fêtes est autorisé à Occupation le Domaine Public Place Général de Gaulle à la Colle-sur-Loup, dans le cadre du « CARNAVAL 2025 ».

ARTICLE 3 : Dans le cadre du plan Vigipirate, les potelets métalliques seront mis en place pour des raisons de sécurité et ils seront retirés à l'issue de la manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 4 : La borne amovible à l'entrée du village Rue Georges Clemenceau sera bloquée en position haute et remise en position automatique à l'issue de la manifestation par l'élu délégué à la vie associative.

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite en direction de la Rue Georges Clemenceau sur :

- Impasse Daumas/Lambert
- Impasse du Caladon
- Passage des Figons

ARTICLE 6 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF, aux ambulances.

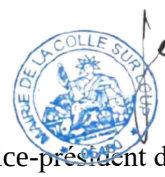
ARTICLE 7 : La déviation de la circulation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Cagnes-Sur-Mer
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Présidente du Comité Officiel des Fêtes

ARTICLE 9 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 14 Février 2025



Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis